

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate, greffière de la Ville de Saint-Félicien, résidante à Saint-Félicien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la ville et en le faisant publier dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 20 août 2025.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, ce

14 août 2025

---

*M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière*



### **VILLE DE SAINT-FÉLICIEN AVIS PUBLIC**

Est, par la présente, donné par la soussignée, M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate, greffière de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien, le lundi 8 septembre 2025, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, 3<sup>e</sup> étage.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

<u>Identification du site concerné :</u>	1512, rue Saint-Georges (Québec) lot 3 073 455
--	---

Nature et effets :

Dossier n° : UR2025-00029

La nature de la dérogation est :

- 1) Le non-respect de la marge latérale gauche prescrite par le Règlement de zonage n° 18-943 pour le bâtiment principal :

Distance projetée : 0,9 mètre

Distance prescrite : 2 mètres

Empiètement : 1,1 mètre

Pourcentage de dérogation : 55 %

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À SAINT-FÉLICIEN, CE 14 août 2025

---

*M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière*

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 20 août 2025)